



N° OJ : 20

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/10/2025

**Objet :** Culture.- Subside complémentaire de fonctionnement.- Asbl Brufête : 100.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Brufête;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2025;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique : Octroyer un subside complémentaire de fonctionnement (cc Congolais) 2025 pour un montant de 100.000,00 EUR à l'attention de l'asbl Brufête. Article 76210/33202 du budget ordinaire 2025.

Annexes :